

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 50 fr. Six mois... 28 fr. Trois mois... 15 fr. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAYAS-LAFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Mai 1880.

Le 23 mai.

La manifestation du 23 mai, jour anniversaire de l'incendie de la capitale, a été contremandée par les deux notes suivantes qui ont été adressées aux feuilles démagogiques :

En présence des mesures du gouvernement, l'Union syndicale des travailleurs de la Seine retire tout mandat à ses délégués, les citoyens Leangle, Oggérino, Etienne, à l'organisation de la manifestation du 23 mai.

Ladite société avait supposé antérieurement que les Grévy, Gambetta, Brisson et autres, anciens manifestants des anniversaires de Baudin, n'oseraient jamais empêcher les socialistes de Paris d'affirmer la sincérité de leurs convictions sur la tombe de leurs devanciers.

Elle ne se soumet qu'à la force, et prendra acte du fait comme d'un nouveau grief contre un gouvernement qui avait promis la République et ne sait que faire fonctionner les lois oppressives des droits du peuple, forgées par les précurseurs des bandits de Décembre.

Décision prise à l'assemblée du 16 mai 1880.

Pour le bureau : Le secrétaire : G. FAUCHÉ.

L'Union fédérative, considérant la note du gouvernement relative à la manifestation du 23 mai ;

Wantant dégager la responsabilité de son délégué, le citoyen Fauché, à l'organisation de ladite manifestation, lui retire le mandat qui lui avait été donné à cet effet.

Elle déclare ne se rendre qu'à la force, ne voulant pas donner des armes au gouvernement pour entraver l'organisation du parti ouvrier.

Décision prise à l'assemblée générale tenue le 17 mai 1880, à la salle d'Arras.

Ainsi, il n'y a pas eu hier de manifestation, mais un premier résultat est acquis, c'est l'intervention publique, officielle de deux groupes qui prennent avec hardiesse le commandement du radicalisme avancé.

Qui donne l'ordre et le contre-ordre ? Qui élève la voix pour régler les mouvements du peuple des faubourgs ? C'est « l'Union syndicale des travailleurs de la Seine » ; c'est « l'Union fédérative » ; et les membres de ces deux « Unions » parlent ouvertement des décisions prises dans leurs assemblées générales ; ils ne dissimulent point qu'ils se réunissent, qu'ils délibèrent, qu'ils nomment des délégués, qu'ils agissent, en un mot, comme des associations constituées, investies d'un mandat qu'elles ont à remplir et d'une autorité qu'elles affirment. Les radicaux ont pu renoncer aux démonstrations projetées pour le 23 mai, la manifestation des deux groupes que nous venons de nommer à une importance qui doit leur suffire ; elle témoigne d'une audace qui grandit devant un pouvoir qui s'affaisse.

Les associations révolutionnaires se produisent au grand jour, sans prendre souci d'un gouvernement qu'absorbe la persécution contre les congrégations religieuses. La Commune réforme son état-major, pendant que la République menace les Jésuites ; c'est logique. « L'Union fédérative » apprendra un jour à M. de Freycinet que le gouvernement des amis de M. Gambetta est une congrégation non autorisée.

Chronique générale.

Dimanche 16 mai, M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, a reçu à la préfecture de Gers la visite de M<sup>r</sup> l'archevêque d'Auch et de son clergé.

M<sup>r</sup> l'archevêque s'est exprimé ainsi :

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous présenter le clergé de la ville d'Auch... Malgré la profonde tristesse qu'éprouve l'Eglise, j'ai pensé,

monsieur le ministre, que mon devoir était de venir saluer un ministre conciliant et modéré du gouvernement qui dirige notre chère France. J'espère, monsieur le ministre, que, témoin de nos douleurs, vous voudrez bien faire appel aux sentiments de conciliation. »

M. Tirard a répondu :

« Monseigneur,

« Je suis très-honoré de recevoir votre visite et celle du clergé de la ville d'Auch.

« Vous avez raison, Monseigneur, de compter sur l'esprit de modération du gouvernement. Ce serait se tromper étrangement que d'attribuer au gouvernement de la République la pensée de persécuter la Religion. La République est un gouvernement d'ordre et de liberté, et par dessus toutes les libertés elle place la liberté de conscience. La Religion n'a donc rien à redouter ; car, tout en assurant l'exécution des lois, le gouvernement n'entend pas porter atteinte au libre exercice du culte catholique. »

M<sup>r</sup> l'archevêque d'Auch ne s'est-il pas mépris sur les sentiments des hommes du pouvoir ? A une démarche de déférence et de courtoisie, le représentant du gouvernement a répondu par une véritable impertinence. Car c'en est une de dire à la face d'un évêque, pour le répéter ensuite au pays, que le gouvernement n'entend pas porter atteinte au libre exercice du culte catholique, alors qu'il préside à l'une des plus perfides et des plus odieuses persécutions qui aient affligé l'Eglise.

Le clergé et la Religion livrés, malgré les lois, aux insultes et aux mensonges de la presse, de la caricature et du théâtre ; l'enseignement chrétien effacé de la loi et supprimé dans les écoles par l'exclusion des maîtres religieux ; les congrégations religieuses prosrites ; la loi du dimanche abolie ; les processions interdites presque partout ; le budget des cultes diminué et à la veille d'être supprimé : est-ce là le respect du gouvernement pour la Religion, est-ce là le libre exercice du culte catholique ?

Nous n'avons pas besoin que le gouver-

nement ajoutât la moquerie à la persécution.

M. Bousquet et Barodet ne trouvent pas encore M. Bert suffisamment net dans sa haine de la religion. Voici la rédaction nouvelle qu'ils proposent, dans un amendement déposé à l'article 4<sup>o</sup> du projet d'enseignement primaire :

« L'instruction religieuse, laissée au libre choix des parents et aux soins des ministres des différents cultes, ne sera plus donnée dans les écoles primaires publiques élémentaires ou supérieures, ni dans les écoles normales. »

On laisse l'instruction religieuse au libre choix des parents à la condition qu'il n'y aura pas du tout d'instruction religieuse. On ne se moque pas plus impudemment du public !

M. Benjamin Raspail a déposé sur le bureau de la Chambre la proposition de loi ayant pour objet de supprimer le chapitre des chapelains de Sainte-Geneviève et de vendre le Panthéon à la destination qui lui fut donnée par l'Assemblée nationale le 4 avril 1791 (sépulture des grands hommes).

La proposition est signée par quarante-quatre députés.

M. Benjamin Raspail a déposé sur le bureau de la Chambre la proposition de loi suivante :

« La République adopte la date du 14 juillet comme jour de fête annuelle. »

La proposition est signée par cinquante-trois députés.

Cincinnatus, général et dictateur, en quittant le pouvoir est retourné à sa charrue. Autres temps, autres mœurs. En quittant la présidence, M. Grévy se retirera au n° 97 du boulevard de Courcelles.

C'est là que se trouve l'immeuble acquis, il y a un mois environ, par M. Grévy, prési-

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41

(Suite.) Les Arabes n'ont pour leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs, aucun respect ; ce ne sont pour eux que des esclaves plus légitimes qu'ils traitent comme celles qu'ils achètent au marché. Toumy, bien qu'il fréquentait les chrétiens, n'avait ni modifié ses préjugés les concernant, ni changé de manières à leur égard. — Néréisse ! tonna-t-il, ici à ses pieds... arri-fissa — marche vite... Saisie de terreur à l'idée de voir Néréisse à mes pieds, avant que le fils de Mohamed pût s'y opposer, je m'élançai entre sa sœur et lui, en m'écriant : — Néréisse ne subira pas une si infâme humiliation ! Bonne, aimable, complaisante, elle a rempli ses devoirs hospitaliers envers moi qui l'ai contrariée, laquinée, agacée, qualifiée de cruelle, de méchante... Sidi, tous les torts sont de mon côté et je pleurais de honte de m'être si mal conduite ; exige-tu que l'une de nous fasse des excuses à l'autre ? alors je vais en faire à Néréisse. Dans ces occasions, je n'ai pas de faux orgueil ; l'injustice me révolte ; je m'accuserais de plus de

fautes que je n'en ai commises plutôt que de laisser supporter à quelqu'un les conséquences fâcheuses qui en sont résultées. Pour épargner à la belle Arabe cet acte d'humilité, je me l'imposai : je lui tendis la main.

Néréisse, fis-je humblement, je n'ose compter sur ton amitié, tu me l'as retirée, ne la méritant point ; mais trouve que le regret que j'ai de sa perte me punit assez et pardonne-moi la peine que je te cause.

Néréisse prit ma main. Un double éclair jaillit de ses yeux. Elle fit sortir son frère, et m'attirant sur son cœur :

— Oh ! je t'aime, je t'aime ! murmura-t-elle passionnément ; j'étais folle de te croire avilie par le baiser de Saïda... tu es de sang libre, la générosité coule dans tes veines. Merci de ne m'avoir pas mise à tes pieds ; Toumy allait m'y traîner, et des Françaises eussent été fières de jeter aux leurs la fille de Ben-Messaoud.

— Fières !... Non, lui dis-je. Les femmes de mon pays se respectent dans la femme ; ton humiliation était la mienne.

Remise de cette scène, Néréisse redemanda des glaces, des sorbets et des oranges. Saïda lui avança une corbeille de ce fruit.

Je considérai à la dérobée la gracieuse esclave. Comme le chien, soumise et fidèle, elle n'avait ni ressentiment ni vengeance.

Néréisse lui parla en langue sabir, qui est un mélange d'arabe, d'italien et d'espagnol.

Ce qu'on lui dit et la douceur de l'accent de sa maîtresse la surprenaient.

— Sois contente, mignonne, me dit Néréisse, je donne à Saïda des colliers, une tunique brodée d'or et promets qu'à l'avenir je ne la maltraiterai plus devant toi.

La réparation laissait à désirer, mais je lui en sus tout de même gré, parce qu'elle avait beaucoup coûté à son orgueil.

La paix rétablie, nous oubliâmes l'heure néfaste qui venait de s'écouler ; Thalée jongla, Saïda dansa, une vieille négresse me tira ma bonne aventure, je rechantai, et les rires retentissaient de plus belle dans le hodoir lorsque mon père me rappela. Nous nous séparâmes en nous répétant : « Au revoir. »

Néréisse descendit avec moi au salon, couverte d'un voile dont le clair tissu permettait de deviner sa beauté, sans qu'il fût possible de détailler ses traits.

Ces messieurs la saluèrent respectueusement, mais s'en tinrent là ; la réserve arabe leur défendait les formules de politesse usuelle que l'on débite gaillardement aux dames européennes.

Nous primes peu après congé des Arabes. La grille refermée, le colonel se confondit en doléances sur l'accoutrement de la fille de Moha-

med, tempêtant contre une mode qui transforme une femme en une pyramide de dentelles.

— Transformation pour transformation, s'écriait-il, je la préférerais en nymphe. Le costume est moins chaud ; mais, tuidieu ! on s'y reconnaîtrait et l'on pourrait dire avec le langage de la foi : Vide pedes, vide manus, non esse incredulus. Voyons ! est-elle jolie votre Néra... Néri... Néri...

— Néréisse, Néri-ri-se... — Néréisse, va pour Néréisse ! Mais Néréisse est-elle jolie ? brillerait-elle sans gaze ?

— Elle est plus que jolie, mon parrain, elle est belle, belle comme les héroïnes des livres et les femmes que nous admirons dans les tableaux.

— Pas toujours, quand elle se présente sous son uniforme de revenant ; je me dilatais la pupille pour trouver ce diable de voile...

— Cher parrain, consolez-vous, elle le retirera à la maison, quand nous serons seules, et vous pourrez alors, comme le prince du conte sa princesse, contempler la Kéhira, par le trou de la serrure.

— Petite rusée, j'userai de la lognette.

Je n'eus rien de plus pressé que d'aller raconter à madame Ier et à Camille ma visite. Ces dames, admises dans des intérieurs arabes, fort loin de répondre à ma pompeuse description de la de-

dent de la République, moyennant quinze cent mille francs, sans compter les frais de l'enregistrement.

La maison n'est point, comme on l'a dit, à destination d'hôtel, mais bien une solide maison de rapport. Il y a même en ce moment un appartement à louer. Il est de plus de 25,000 francs de loyer annuel, et le locataire futur de cet appartement aura, comme d'autres, l'honneur de payer son terme au premier magistrat de la République.

M. Grévy fait bâtir, dans le fond de la cour qui se trouve derrière l'immeuble, une sorte d'hôtel qui sera sans doute son habitation personnelle après que le septennat actuel lui aura rendu la liberté.

#### LA QUESTION DES CHEMINS DE FER.

Enfin, voilà enterrée une question qui avait soulevé la réprobation publique. M. Varroy s'est présenté devant la commission des chemins de fer, et, grâce à son argumentation aussi solide que pressante, force a été à la commission des chemins de fer de laisser au gouvernement liberté complète d'étudier le meilleur mode d'exploitation des lignes actuellement en possession de l'Etat, sauf, cette expérience faite et réussie, à introduire petit à petit, sur les autres lignes à construire ou à racheter, le même mode d'exploitation.

Voilà donc une fois de plus confondu honteusement le projet de ceux qui, sous le couvert de la constitution d'une société fermière, voulaient jeter la France dans une aventure financière qui aurait détruit pour de longues années l'équilibre de son budget.

À l'occasion du rôle joué par le général de Galliffet pendant la Commune et de sa nomination éventuelle au poste de gouverneur de Paris, le *Corsaire* écrivait il y a trois jours :

- « Ces gens-là se souviennent !!!
- » Parmi eux, qui sait s'il ne s'en trouverait pas un, désespéré, revoyant tout le sang versé, assez affolé pour risquer... un coup... de tête ?
- » Une femme a bien poignardé Marat.
- » Un fanatique pourrait, sans réfléchir aux conséquences, s'armer comme Charlotte Corday. »

L'article était placé sous le titre : *Assassinat de Galliffet*, et le titre occupait la largeur de la première page du *Corsaire*.

Aussi les crieurs du *Corsaire* annonçaient-ils de tous côtés, dans Paris, « l'Assassinat de Galliffet. » Bien des passants qui voyaient ces mots écrits en grandes lettres, sous le titre de ce journal, prenaient la nouvelle au sérieux.

De l'aveu même du journal, il n'y avait là qu'une plaisanterie ; mais quelle singulière plaisanterie par le temps présent !

Comme exemple de l'esprit de sacrifice de la religion, le *Constitutionnel* cite le fait

meure du cald, et où elles n'avaient vu que des moniales affreusement fatiguées et laides à miracles, s'entre-dirent que l'exagération de la beauté de ma nouvelle amie. Mais quand elles la virent à la maison, elle les impressionna comme elle m'avait impressionnée.

Camille et Néréisse se plurent mutuellement. La jeune Arabe trouva mademoiselle de Céméran jolie, et la compara à une *hourri* du jardin d'Allah.

Camille, flattée, fut aussi lui faire une visite, et le duo d'amies se chanta en trio.

Néréisse entra dans notre société fashionable un genre de vie bien opposé au sien. La rue Bab-Azoun et la place du Gouvernement étaient les antipodes du faubourg Mustapha. Après le bal de la maréchale, la baronne, la générale, la préfète, la famille Kinstone donnèrent les leurs. Puis les réunions, les parties de chasse, de pêche, de balades, les promenades à pied, en voiture, les visites de cérémonie, les concerts, les jeux de société, les comédies, les tableaux vivants se succédèrent sans interruption.

Lancée dans ce « steeple-chase » aux plaisirs, j'assistais à tous. Couchée à trois heures du matin, je me levais vers deux heures de l'après-midi pour ne m'occuper que de chiffons, de musique et de danses. Je passais le reste de la journée à répéter mes rôles, repasser mes morceaux de piano et préparer mes toilettes. Les émotions de la scène,

suis-je qu'il tient d'un ancien officier de marine :

« Une fois, au cap Horn, par la mer la plus affreuse, la plus démontée, commandant une frégate, j'avais à bord soixante-cinq varioleux. Nous étions dans la nécessité de tenir tout fermé. C'était une infection abominable, un danger sur lequel aucun de nous ne pouvait avoir d'illusion.

» Dans cette batterie basse, où gisaient ces soixante-cinq malheureux, dans ce foyer de pesteille atroce, l'aumônier allait et venait, prodiguant les soins, les consolations, les paroles réconfortantes, tout comme s'il eût fait une promenade dans la plus salubre campagne.

» Les marins, qui étaient Bretons, montraient la même stoïque indifférence envers les menaces de la contagion. Ils s'étaient confessés ; ils avaient la conscience en repos ; ils trouvaient tout naturel — et même attrayant — de mourir en travaillant à soigner et soulager des frères, des chrétiens.

» Demandez donc à des libres-penseurs ces mœurs d'un héroïsme familial ! Par raison, par orgueil humain, une rare élite se haussera au niveau de ces devoirs sacrés ; le reste de la bande prendra la fuite et sera scandaleux. »

A rapprocher de ce récit ces quelques lignes extraites de — on pourra à peine le croire — extraites de... la *Justice*, et qui nous font craindre que M. Clémenceau ne surveille pas avec assez d'attention ses collaborateurs :

« Quand, le 6 janvier, Chanzy donna l'ordre de se porter à la rencontre des Allemands, notre aumônier avait conquis l'estime de tout le bataillon. Le 40, l'action s'engagea sérieusement : nous étions aux avant-postes, sur le front gauche du 21<sup>e</sup> corps.

» Tous le jour, le Jésuite arpenta la grande route de Savigné-l'Évêque, en suivant notre ligne de tirailleurs ; les éclats d'obus faisaient pleuvoir des branches d'arbres, les balles traçaient en sifflant leur sillon dans la croûte de neige ; lui allait, encourageant les hommes, le chapeau sous le bras, s'éventant avec un mouchoir à carreaux par douze degrés de froid. »

#### Le Socialisme, voilà l'ennemi.

Le *Grand Journal*, organe républicain, apprécie ainsi la situation :

« Eh bien ! aujourd'hui, l'ennemi, c'est le socialisme ; déjà il assiège nos portes et demain on le verra monter à l'assaut de notre vieille civilisation.

» Et si nous parlons de socialisme, ce n'est pas pour faire allusion à de telles personnalités qu'on a vainement essayé de rendre dangereuses en les grandissant outre mesure, et qui ne tiennent une si grande place dans les préoccupations du gouvernement que parce qu'on a commis la faute de paraître les redouter ; nous n'avons nulle envie de ressusciter le spectre rouge, et si nous n'avions en face de

mes succès de cantatrice, d'écyère, d'actrice de paravent et de bout-en-train — on me recherchait pour mon intelligence à organiser *lunch*, cavalcade et pique-nique — étaient devenus ma vie ; vie mondaine, frivole, anti-chrétienne, qui me détournait de mes devoirs domestiques et religieux. Le goût du travail et de la prière s'effaçait. A mon réveil, je ne disais plus : — Mon Dieu, je vous donne mon cœur ! — Mais : — Quelle distraction avons-nous aujourd'hui, et quelle robe dois-je mettre ? (A suivre.)

AUGUSTA COUPRY.

#### Théâtre de Saumur.

Mercredi 26 mai 1880.

Une seule représentation donnée par les Artistes de l'Ambigu de Paris.

#### ROBERT MACAIRE

Pièce légendaire en 7 actes et 8 tableaux, de MM. St-Amant, Paul Antier et Frédéric Lemaître.

PRÉCÉDÉ DE

#### L'Auberge des Adrets

Prologue en 2 parties.

Cette pièce, telle qu'elle est représentée à Paris, a été entièrement remaniée par MM. Philippe Gillet et William Busnach.

Vu l'importance de cette pièce, elle sera jouée seule.

nous que les fanatiques des sociétés secrètes, les inventeurs des phalanstères, les créateurs de ces mille systèmes dont notre grand Proudhon, avec son immense bon sens et son admirable science, a fait si promptement et si complètement justice, nous n'aurions aucune inquiétude. Mais il n'en est pas ainsi :

» Le socialisme se compose de tous les mécontents, de tous les impatients, de tous les habiles et de tous les naïfs, de tous les exploités et de tous les exploités, de ceux qui poursuivent, avec l'âpreté ardente qu'exerce la convoitise, la réalisation de leurs espérances, c'est-à-dire la satisfaction de leurs appétits.

» De ceux, masses profondes et inconscientes, qu'on abuse avec des mots, qu'on égare avec des phrases et que l'on jette dans la rue tremblants de fièvre, affolés d'orgueil, dévorés de haine, en leur disant que la barricade est le plus court chemin pour arriver à la possession des jouissances matérielles.

» Il faut vraiment être sourd et aveugle pour ne rien voir, pour ne pas entendre le grondement formidable de l'océan humain qui se lève, qui monte, faisant craquer les barrières, renversant tout devant lui, et n'attendant qu'un dernier ébranlement, une dernière oscillation pour se précipiter sur nous avec une irrésistible impétuosité.

» L'ouvrier des villes demande l'asservissement du capital et la domination brutale du prolétariat ; le paysan rêve de jacquerie et de nouvelles lois agraires, et, tandis que la bourgeoisie use ses forces en de mesquines querelles, ils avancent, l'œil allumé de toutes les convoitises, la main tendue comme pour saisir la proie ; ils grandissent, ils se comptent, et ils sont tout surpris eux-mêmes d'avoir attendu si longtemps.

» Peut-on les en blâmer, lorsqu'on se rappelle à quelles excitations ils ont été livrés ; lorsqu'on sait quel levain on a jeté en eux ; lorsqu'on se souvient de l'incurie ou de l'indifférence avec lesquelles ont été traitées toutes les questions qui les intéressent ; lorsqu'on sait qu'aux séductions les plus dangereuses, on n'a répondu que par la menace ou le dédain. »

#### Les Décrets du 29 mars.

Au moment où quelques hommes menacent d'attaquer les membres des congrégations religieuses dans leur liberté et leurs propriétés, par de simples décrets, il n'est pas inutile de rappeler les règles de droit relatives aux deux points principaux de cet important débat.

Quelle est la véritable nature et la force des décrets ?

Peuvent-ils l'emporter sur les lois, et obliger les citoyens ?

Le mot *Décret* est d'invention moderne. Avant la Révolution, et sous le pouvoir royal, on était régi tout d'abord par les lois, puis par les *Ordonnances*, les *Edits* et les *Déclarations* du souverain.

En consultant les anciens auteurs, on voit que force et respect étaient dus d'abord à la loi qui oblige tous les citoyens d'une manière générale et absolue.

Venaient ensuite les *Ordonnances* et autres actes moins solennels émanés du pouvoir chargé tantôt de leur interprétation, tantôt de leur exécution.

On trouve dans le nouveau Denisart, au mot *Edit*, des explications très-justes ; il enseigne que :

Les *Ordonnances* contenaient des règlements plus étendus pour l'application des lois ou l'exercice du pouvoir royal ;

Les *Edits* différaient des *ordonnances*, en ce qu'ils n'avaient pour objet qu'un seul point à décider.

Enfin, les *Déclarations* en différaient en ce qu'elles n'avaient pour objet que l'interprétation d'une ordonnance ou d'un *édit*.

Mais, un point commun à tous ces actes du pouvoir royal, c'est qu'ils ne pouvaient, en rien, porter atteinte à la majesté et au pouvoir de la loi, qui leur était supérieure à tous.

Ces principes ont été reconnus par les Etats généraux dans la fameuse *Déclaration des droits de l'homme* du 26 août 1789 ; elle porte :

« La loi est l'expression de la VOLONTÉ GÉNÉRALE, et tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. »

La volonté de tous doit donc l'emporter sur celle de quelques-uns seulement, lors même que ceux-ci sont chargés du pouvoir exécutif.

Ils ne sont que les premiers serviteurs de la loi. Les mêmes principes furent admis par le *Directoire*, mais on dut alors substituer le mot *arrêté* aux anciennes dénominations d'ordonnances et d'édits, proscrits par les hommes de cette époque.

On usa, ou plutôt on abusa tellement des *arrêtés*, que ce terme fut enfin proscrit par le fameux sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

C'était, en effet, par de simples *arrêtés* que la *Convention nationale* nommait ceux de ses membres qu'elle députait dans les départements et près des armées pour exécuter ses volontés.

Enfin, le terme d'*arrêté* fut proscrit comme la *Convention* et le *Directoire*, et ce fut Napoléon qui, le premier, se servit du terme de *décret* pour faire connaître les actes et les volontés du pouvoir exécutif.

On rappellera ici, pour mémoire seulement, qu'on trouve le mot de *décret* dans une loi du 24 juin 1790, qui défend de multiplier décrets les actes des administrations départementales que communales.

Depuis lors, on a donné aux actes de ces administrations la qualification modeste d'*arrêtés*, qui leur est définitivement restée.

Mais un principe constant, c'est que les décrets, et encore moins les *arrêtés*, n'ont jamais eu pour objet que l'exécution des lois, non leur violation.

Les décrets ne peuvent donc pas l'emporter sur les lois, et obliger les citoyens à l'encontre de la loi.

Merlin, répertoire, au mot *Décret impérial*, en donne la définition suivante :

- « C'est un règlement, soit général, soit particulier, l'exécution des lois ou une disposition de Sa Majesté sur une affaire qui a été portée devant elle en son conseil d'Etat. »

Donc un *décret* ne peut jamais l'emporter sur une loi.

Appliquons ce principe en matière de liberté, de domicile et de propriété : nous verrons ce qu'on doit penser de l'exécution des décrets du 29 mars par voie administrative, ou de haute police, *manu militari*.

Inutile de citer des lois que tout le monde connaît ; il suffit d'en rappeler les conséquences :

1° Tous les citoyens sont égaux devant la loi ; leur liberté personnelle est garantie par toutes nos constitutions ; ils peuvent demeurer où bon leur semble et y établir leur domicile.

Nul ne peut être arrêté, détenu ou poursuivi qu'en vertu d'une loi et condamné que par les tribunaux.

2° Quant au domicile, celui de tout citoyen est inviolable : nul ne peut y pénétrer.

Aucun acte du Pouvoir exécutif ne peut vous en expulser, à moins qu'il n'ait lieu en vertu d'une loi.

3° Enfin, les propriétés sont inviolables ; nul ne peut en être dépossédé que par autorité de justice et moyennant une juste et préalable indemnité.

En vertu de ces principes, les décrets du 29 mars sont en opposition à toutes nos lois sur la liberté, le domicile et la propriété.

On invoque la loi de 1834 contre les congrégations ; mais, à cette époque, le ministre Guizot prononçait lui-même, à la tribune, ces paroles remarquables :

- « Nous voulons atteindre seulement les SOCIÉTÉS POLITIQUES. Pour un homme de sens, il est évident qu'aucune des autres associations ne manquera d'obtenir l'autorisation quand elle la demandera ; si elles ne croient pas devoir la demander, on la leur donnera d'office, ou bien on les laissera se livrer à leurs travaux, sans s'en occuper nullement. »

Et c'est cette loi purement politique et transitoire qu'on voudrait appliquer à toutes les associations ou congrégations quelconques, pour lesquelles on a inventé le mot d'*affiliations* !

On se demande si les décrets des petits hommes de nos jours ont plus de force que les ordonnances et les édits du Grand Roi, et les décrets impériaux.

Il était réservé à la Révolution actuelle de donner à la France le spectacle de dieux dépassés par le ridicule.

Sous ce rapport, les décrets du 29 mars ne laissent rien à désirer.

(Espérance du peuple.)

#### Etranger.

ANGLETERRE. — Le discours de la reine.

que nous avons publié samedi, est assez grave pour appeler l'attention. Nous ne parlerons pas des réformes à opérer en Irlande ni d'autres questions intérieures qui ne touchent en rien à la politique générale. Nous ne voulons relever dans le discours du trône que ce qui nous paraît de nature à intéresser la politique européenne.

Sur ce point, les déclarations de la reine Victoria ont une grande importance, parce qu'elles tendent à rouvrir la question d'Orient.

Lord Beaconsfield, en signant le traité de Berlin, avait obtenu pour son pays une large part d'avantages, par le protectorat britannique, sur toute l'Asie-Mineure. Mais, une fois le traité signé, son attitude avait fait comprendre à l'Europe que, dans l'intérêt de la paix générale, il saurait attendre et ne brusquerait aucune mesure d'application.

Aujourd'hui, par suite du changement opéré par les élections, la reine nous déclare que, de concert avec les puissances, elle provoque la prompte et complète exécution du traité de Berlin, en ce qui concerne les réformes effectives à opérer et les lois équitables à instituer en Turquie, aussi bien qu'en ce qui touche aux questions de territoire qui n'ont pas encore été réglées.

Ainsi toutes les questions sont posées à la fois et l'Angleterre entend les résoudre.

Il s'agit non-seulement des questions extérieures, telles que la rectification des frontières grecques, et le règlement du conflit entre le Monténégro et la Ligue Albanaise, — mais aussi des questions intérieures, qui semblent encore plus graves, c'est-à-dire des réformes financières, administratives, judiciaires, à opérer au sein de l'empire ottoman, où règne un désordre colossal.

Lord Granville a sur les bras une lourde tâche, et son ambassadeur extraordinaire à Constantinople, M. Goschen, va se heurter à de graves difficultés.

Nous savons bien que l'accord des puissances, si cet accord est sincère et effectif, peut aplanir beaucoup d'embarras et vaincre d'obstinées résistances. Mais nous savons aussi ce qu'il y a à craindre des rivalités diplomatiques et des mille incidents qui peuvent naître de ces complications orientales où tout est à redouter pour la paix de l'Europe.

Nous convenons bien que le traité de Berlin, étant accepté par toutes les puissances, doit un jour ou l'autre recevoir son application; mais nous n'envisageons pas sans inquiétudes une action diplomatique, même unanime, quand cette action, en cas de résistance, peut être suivie de moyens de coercition et amener ainsi un conflit général.

Comme rien n'est encore engagé, nous espérons que chaque cabinet sera prudent et fera taire ses ambitions personnelles. Aussi nous ne voulons pas nous risquer en des prévisions hasardées: seulement nous suivrons d'un œil attentif la marche des négociations diplomatiques et des événements qui peuvent se produire d'un moment à l'autre.

### Chronique militaire.

Le ministre de la guerre a décidé que les modifications ci-après auront lieu, le 10 juin prochain, dans la constitution de la 13<sup>e</sup> région de corps d'armée:

Le 4<sup>e</sup> bataillon et le dépôt du 86<sup>e</sup> de ligne seront dirigés de Clermont sur Roanne, et le 4<sup>e</sup> bataillon, ainsi que le dépôt du 139<sup>e</sup>, de Roanne sur Clermont.

Le 86<sup>e</sup> de ligne sera ainsi affecté à la subdivision de région de Roanne qui passera à la 25<sup>e</sup> division, et le 139<sup>e</sup> à la subdivision de Clermont, qui fera partie de la 26<sup>e</sup> division.

Le quartier général de la 52<sup>e</sup> brigade sera transféré de Roanne à Clermont.

Le ministre a décidé, en outre, que le 6<sup>e</sup> hussards (Pontivy) et le 7<sup>e</sup> hussards (Bordeaux) changeront entre eux de garnison et permuteront de brigade.

Le mouvement s'effectuera dans la seconde quinzaine du mois de juin prochain.

### PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Après beaucoup d'hésitation, dit l'Avenir militaire, M. le général Ferre s'est décidé

à prescrire, cette année encore, les examens d'admission au Prytanée militaire de La Flèche.

Le Journal officiel du 14 mai contient une instruction à ce sujet, ainsi que le programme des connaissances exigées.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

**Incendie à Brézé.** — Voici encore un nouvel incendie dû à l'imprudence de parents qui laissent des allumettes chimiques à la portée des enfants. Jeudi dernier, au bourg de Brézé, le jeune Eugène Mathias, âgé de 5 ans, s'amusa à enflammer des allumettes dans la cour de la veuve Malécot, où se trouvait de la paille et des brandes sèches. Bientôt le feu prit dans les débris et se communiqua à des amas de fagots, puis à des javelles, bruyères et fourrages secs.

Aux premiers cris d'alarme, toute la population accourut, ainsi que la compagnie de sapeurs-pompiers. Après 2 heures de travail, le feu était circonscrit.

Ce n'est pas sans difficulté qu'on a pu faire sortir d'une cave en roc des moutons qui couraient grand risque d'être asphyxiés par la chaleur.

Les pertes, au préjudice de la veuve Malécot, de la femme Biet et du sieur Bailargeau, consistent en deux cents fagots, des javelles, du chaume, des bruyères, etc. Rien n'était assuré.

### ANGERS.

Samedi, le tribunal correctionnel d'Angers a rendu son jugement dans le double procès Robert-Faugeron. On sait que M. Robert, le nouveau conseiller général du canton Sud-Est d'Angers, avait intenté une action pour fausses nouvelles contre M. Faugeron, rédacteur en chef du Journal de Maine-et-Loire, et M. Legendre, gérant. De son côté, M. Faugeron poursuivait M. Robert pour diffamation.

M. Robert a été condamné à 50 francs d'amende, à l'insertion du jugement dans tous les journaux d'Angers, le total des frais d'insertion ne pouvant être supérieur à 450 francs, et à l'affichage de dix exemplaires du jugement dans la commune de Trélazé. M. Faugeron est en outre autorisé à faire lacérer aux frais de M. Robert les affiches qui ont motivé sa plainte et qui sont restées sur les murs de Trélazé.

M. Faugeron et M. Legendre ont été condamnés solidairement à 50 francs d'amende, et à titre de dommages intérêts à l'insertion du jugement dans tous les journaux d'Angers, sans que les frais de ces insertions puissent être supérieurs à la somme de 400 francs.

La procession générale du Saint-Sacrement aura lieu, dimanche prochain, à Angers, suivant le parcours ordinaire.

### TOURS.

On sait qu'au mois de novembre dernier, l'un des premiers actes de M. Rivière, le nouveau maire de Tours, a été d'interdire les processions.

La pétition suivante, dont on ne peut qu'approuver la forme et le fond, circule en ce moment dans la ville:

« A Monsieur le maire de la ville de Tours.

» Les soussignés, hommes d'affaires et commerçants, ont l'honneur de porter à votre connaissance que la suppression des processions, que vous avez décidée, cause à toutes les branches du commerce un dommage considérable, plus grand sans doute que vous ne le supposez, car elle lui enlève une des meilleures occasions de vente de toute l'année; aussi croyons-nous devoir, à l'approche de la Fête-Dieu, protester contre votre arrêté, qui atteint la population tout entière, sans distinction de religion et d'opinion. »

La Semaine religieuse, de Tours, annonce que, dimanche 30, solennité de la Fête-Dieu, les processions ne pouvant avoir lieu sur la voie publique, le Saint-Sacrement sera exposé dans toutes les églises de la ville, conformément aux prescriptions liturgiques.

A la Cathédrale, la grand'messe sera chantée à 8 heures. A midi, messe basse suivie de la procession du Saint-Sacrement, présidée par M<sup>r</sup> l'Archevêque, et salut solennel à 4 heures.

Des saluts solennels auront lieu: à Saint-Julien, à 2 heures; à Saint-Saturnin, à 3 heures; à Notre-Dame-La-Riche, à 4 heures. — Les fidèles sont invités à assister au salut dans ces diverses églises, aux heures indiquées.

### NANTES.

Deux Sœurs de la Sagesse viennent d'être victimes à Nantes de leur dévouement. Elles ont succombé en quarante-huit heures à la variole qui ravage l'hospice Saint-Jacques, où elles soignent les malades. Les deux Sœurs n'avaient pas trente ans. On ne parle pas d'infirmières laïques pour les remplacer.

### Publications de mariage.

Louis Méchin, couvreur, de Vivy, et Louise Perriché, sans profession, de Saumur. Joseph-Pierre Ferrand, cultivateur, de la Dorée (Mayenne), et Marie-Félicité Madelin, cuisinière, de Saumur.

François Sentenac, menuisier, de Distré, et Anne Gautier, couturière, de Saumur.

Auguste Fusil, sellier, de Saumur, et Marie-Louise Brasiller, couturière, de Bauge.

Pierre Faure, employé des Contributions indirectes, et Honorine-Augustine Ronceray, marchande épicrière (veuve), tous deux de Saumur.

### Faits divers.

Le Journal de Paimpol rapporte un terrible effet de la foudre, à la suite de l'orage violent qui a éclaté sur cette région la semaine dernière.

Vers sept heures du soir, au moment où la femme Jean Jacob, née Marguerite Ferricot, assise sur son foyer, préparait les moules destinées au repas de ses cinq enfants groupés autour d'elle, le tonnerre tombe sur la pauvre chaumière, et, entrant par la cheminée, y fait sa terrible visite.

Aux cris perçants des petits malheureux, affolés de terreur, qui voient leur mère tomber auprès d'eux, les voisins accourent.

Spectacle navrant! l'infortunée mère avait cessé de vivre... Quelques cheveux rousés ou brûlés sur le sommet de la tête sont la seule attestation du passage de la foudre.

\*\*\*

On écrit de Ris au Moniteur du Puy-de-Dôme qu'un orage a éclaté sur cette commune et a occasionné un bien triste accident.

Un jeune homme de 16 ans, le nommé Roubaud Annet, qui gardait les bestiaux dans un champ, a été frappé par la foudre, sous un peuplier où il s'était réfugié.

Malgré les soins qui lui ont été prodigués, il a été impossible de le rappeler à la vie. Le corps ne portait aucune blessure apparente; il y avait seulement un peu de sang à l'oreille.

\*\*\*

Depuis longtemps, l'Académie des sciences n'avait pas voulu s'occuper des nombreuses communications relatives au phylloxera qui, chaque semaine, lui sont adressées.

M. Dumas, secrétaire perpétuel, a appelé l'attention de ses collègues sur deux notes qui lui paraissaient devoir intéresser les viticulteurs. L'une et l'autre de ces notes se rapportent à des résultats obtenus dans des traitements spéciaux exécutés pour combattre les ravages du phylloxera. La première préconise la culture de l'absinthe au milieu des plants de vigne. Ce système, employé depuis trois ans en Suisse, a été couronné du succès le plus complet.

La seconde fait connaître un compost qui a également très-bien réussi. Ce compost, agissant à la fois comme engrais et comme insecticide, est formé, à parties égales, de chaux, de sel marin et de sulfate de cuivre.

\*\*\*

### LES VICTIMES DE LA FOI.

Il n'est pas sans intérêt de connaître les chiffres rigoureusement exacts de la mortalité parmi les missionnaires qui, au cours de l'année 1878, ont affirmé leur foi en versant leur sang dans les pays lointains.

Ces chiffres sont recueillis, tous les ans, par les soins du séminaire des Missions étrangères, à Paris.

C'est seulement le 15 février de la présente année que le séminaire des Missions étrangères a clôturé la liste nécrologique pour l'année 1878, les divers renseigne-

ments à ce sujet lui étant parvenus par les courriers du mois de janvier dernier.

Il résulte des chiffres connus, que quatre-vingt-cinq missionnaires sont morts de mort tragique, durant l'année 1878.

Les deux Ordres qui ont fourni le plus de victimes sont les prêtres des Missions étrangères de la Congrégation de Jésus. Viennent ensuite: la Compagnie du Saint-Esprit, dont le séminaire est à Paris, rue des Postes, les Lazaristes, les Augustins de l'Assomption, les prêtres de Saint-Sulpice, les Maristes, les Missionnaires d'Alger et les prêtres de la Mission de la Mi-Séricorde.

La Chine, le Japon, les Indes, la Cochinchine, l'Afrique et les contrées de l'Amérique, où la civilisation n'a pas encore pénétré, ont été, dans des proportions diverses, le théâtre de ces morts tragiques et héroïques, pour la plupart.

Il convient d'ajouter que, sur ces quatre-vingt-cinq missionnaires morts pour la foi, vingt-neuf étaient Français.

\*\*\*

Un savant travaillait dans son cabinet. Le domestique, tout essoufflé, vient lui dire que le feu était à la maison.

— Allez le dire à ma femme, répondit-il; je ne me mêle pas des affaires du ménage.

### Bibliographie.

**Les Cloches de Noël**, par Eugène Moret. 1 volume fort in-18: 3 fr.

Voilà véritablement un beau et bon livre. C'est une réunion de contes choisis, pleins d'un vif intérêt et écrits dans une langue sobre et claire, n'empruntant ses effets qu'à la simplicité et à l'émotion. L'auteur dédie ce livre à ses deux enfants; c'est dire avec quel soin il a été traité et à quel public il s'adresse. En effet, ce sont des contes d'une large envergure et d'un attrait puissant, car ils sont vrais et humains, mais ce sont surtout des contes de famille que la femme, la jeune fille et l'enfant peuvent feuilleter sans crainte de sentir la rougeur leur monter au front. A une époque où on ose ériger en principes les insanités violentes qui auraient fait bondir nos pères, il est bon que quelques livres témoignent encore hautement le respect de la langue, le souci des traditions littéraires et l'amour du foyer. Nous avons tous des enfants, faisons des ouvrages intéressants, émouvants, mais honnêtes, sains et dignes. Eugène Moret, l'auteur du *Médecin Confesseur* et des *Désertées*, a compris la nécessité qui s'impose en un moment où une réaction salutaire est évidemment à la veille de se produire. Nous prédisons un succès durable aux *Cloches de Noël*.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 22 mai 1880.

La Bourse a peu d'animation, mais la fermeté des cours se maintient sur tous les groupes de valeurs.

On constate un mouvement tout particulier de demandes sur les actions de la Banque d'escompte qui s'établit à 800 avec beaucoup de vigueur.

La Société financière est bien tenue à 537.50. La Banque de Paris fait 1,037.50. Le Crédit lyonnais est à 947.50. Le Crédit foncier est très-ferme à 1,250. Les obligations à lots de cette institution et les obligations de la Banque hypothécaire continuent à absorber une part considérable des fonds disponibles.

Il y a un mouvement d'achats très-suivi sur les actions de la Société générale française de crédit qui sont en progrès constant au-dessus de 755. Des ventes de portefeuilles recommencent à se produire sur la Banque parisienne dont la reprise toute récente semble bien peu justifiée.

L'action des Zincs français est à 647.50. 5 0/0 français, 118.75; Italien, 85.75; Florin d'Autriche, 75.50.

### BANQUE DE PRÊTS A L'INDUSTRIE

Capital: 6,000,000 de francs.

Siège social: 7 et 9, rue Taitbout, PARIS.

Revenu de 5 fr. 40 à 5 fr. 60 0/10

Par des obligations industrielles, avec garantie hypothécaire.

29, Rue Saint-Jean, 29, SAUMUR.

### PLUS DE TÊTES CHAUVES!

HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS. — Guérison des maladies du cuir chevelu. — Arrêt immédiat de la chute des cheveux. — Repousse certaine à tout âge (à forfait). — AVIS AUX DAMES: Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, même à la suite de couches. — On envoie gratis renseignements et preuves. On jugera. MALLERON, Chimiste, 85, rue de Rivoli (op. le Louvre) PARIS.

Salernes, 13 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix, Je profite de l'occasion d'un messenger de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatismal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas senti mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvue à présent au renouvellement du sang, je vous prierais de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messenger, et plus tard je vous adresserai une lettre de remerciement du bien que votre Elixir antirhumatismal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à votre Elixir, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.

Pas autre chose à vous dire pour le moment que de bien vouloir recevoir mes prières et le remerciement du bien que vous m'avez fait.

Votre humble et dévouée,  
Dame BERNARD, accoucheuse,  
à Salernes (Var).

(Voir aux annonces.)

Plus d'**ASTHME**  
SUFFOCATION  
et TOUX  
Indication gratis franco.  
Ecrire à M. le C<sup>te</sup> CLERY  
à Marseille.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
rendues sans médecine, sans purges et sans frais.  
par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalésicière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les

remèdes avaient échoué, la Revalésicière m'a sauvé complètement. — BONNET, n°e Carbonnet, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, troubles de cœur, des reins et de la vessie, irritations nerveuses et mélancolie; tous ces maux ont été guéris par l'heureuse influence de votre Revalésicière. LÉON PEYLET, instituteur à Clermont (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en sucres. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 12; 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr. 12; 12 kil., 70 fr. — La Revalésicière chocolatée, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 38 et 70 fr. franco. — Dépôt Bresson, successeur de TEXIER, J. Roussin, pharmacien et épiciers. — Du BARRY et C<sup>ie</sup> (limitée) 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

Le dimanche 30 mai 1880, à midi.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur,

**DES IMMEUBLES**

Ci-après désignés,

Appartenant à M. et M<sup>me</sup> Frugier-Garnier.

Commune d'Allonnes.

Terre, au Pré-Brunet, de 1 hectare.

Pré, au Pré-Brunet, de 33 ares. Terre et vigne, à la Brûlerie, de 1 hectare 40 ares.

Terre, à la Malgagne, de 1 hectare 40 ares.

Commune de Longué.

Métairie, à la Chaussée, contenant 4 hectares 80 centiares.

S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges.

Avant l'adjudication, on pourra traiter à l'amiable, en s'adressant à MM. COUBON ou BARRIN. (288)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE REMISE**

Située rue du Champ-de-Foire. S'adresser à M. CHEVRET. (296)

**A VENDRE**

**UNE BONNE PAIRE DE MEULES**

De 1 mètre 70 cent.

Bluterie, tournants et virants d'un moulin à cavier. S'adresser à M. Félix DAVY, rue des Moulins, à Saumur. (252)

**EXCELLENT VIN ROUGE**

M. TREMBLAY, fabricant d'eaux gazeuses, rue du Portail-Louis, 58, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance qu'il continue toujours à vendre de très-bon vin rouge, à raison de 105 fr. la barrique (bordelaise), fût compris, franco gare de Saumur. (276)

**VINS ROUGES DE TABLE RECOMMANDÉS**

La Bordelaise de 228 litres, rendue franco de port à la gare de l'acheteur.

1879 1878 1874 } Paiement 90 jours. En demi-barrique, 8 fr. en sus pour différence de transport et de logement. Les 1878 et 1874 sont prêts à mettre en bouteilles.  
PREMIÈRES COTES 115 125 140 }  
MÉDOC..... 130 140 165 }  
CHATEAUFERRÉ 145 160 185 }  
GRAVES BLANCS. 110 125 140 }

**EAU-DE-VIE D'ARMAGNAC**, de 100 à 250 fr., suivant l'âge, par fûts de 30 à 80 litres, logement en sus. Au-dessus de 100 litres, le fût n'est pas compté.

S'adresser à M. HENRY VALÉRY, propriétaire-viticulteur au château Ferrière, à Floirac, près Bordeaux (Gironde). (4)

**FER BRAVAIS**



(FER DIALYSÉ BRAVAIS)  
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.  
Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni déchauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.  
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.  
Dépôt Général à Paris, 43, rue Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharm.  
Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.  
Laval gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.  
Dépôt à Saumur, chez MM. ERNOUL, R. FERGNOUX, GABLIN.

Etude de M<sup>e</sup> ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire.

**VENTE MOBILIÈRE**

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 30 mai 1880 et jours suivants, à une heure de l'après-midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> ANTHEAUME, notaire à Chouzé,

Et en la demeure de M. PERRET, au bourg de Chouzé, place de l'Eglise,

Il sera vendu

**UN BEAU MOBILIER**

Comprenant :

Meubles de salon, de salle à manger et de plusieurs chambres à coucher; nombreux objets de literie, linge de lit, de table et de ménage; ustensiles de cuisine, etc.

Le tout au comptant, 10 pour 0/0.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1880,

**REMISE, ÉCURIE ET GRENIER**

Situés place Saint-Michel, n° 4.

S'adresser à M. CHOISNET.

**EXCELLENT VIN ROUGE**

DE TABLE.

120 fr. la barrique de 220 litres, fût compris, rendu franco en gare de l'acheteur.

S'adresser à MM. THAUBAUX et ROUX, propriétaires à Restigné, près Bourgueil (Indre-et-Loire), ou à M. Novion, quai de Limoges, 51, à Saumur.

Sur demande, envoi franco d'échantillons. (251)

**VIN DE PROPRIÉTAIRE**

Garanti PUR et NATUREL

des crus les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE. Bavois franco jusqu'à destination.

— Prix très-réduits.  
S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Hyp. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

MENTION HONORABLE  
à l'EXPOSITION  
Universelle Internationale  
PARIS 1878  
ABBAYE  
MARQUE DE FABRIQUE  
Gipit Général:  
PARIS  
2, Rue des Lions-Saint-Paul

**LA NATIONALE**  
Compagnie d'Assurances sur la Vie  
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT  
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18  
Anciennement Compagnie Royale  
FONDS DE GARANTIE : 175 MILLIONS  
ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS  
POUR LA VIE ENTIÈRE  
Participation dans les bénéfices de la Compagnie  
RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE  
OU DIFFÉRÉE  
Capitaux payés aux  
décès des Assurés  
depuis l'origine de  
la Compagnie..... 52,688,827 fr.  
Arrérages payés aux  
Rentiers..... 162,493,888 fr.  
Bénéfices payés aux  
Assurés en cas de  
décès pour la vie  
entière..... 24,769,374 fr.  
S'adresser pour les renseignements, à  
Saumur, à M. CORNILLEAU; à An-  
gers, à M. PINEAU; à Cholet, à  
M. PINEAU; à Baugé, à M. MAILLET;  
à Beaufort, à M. SACHET; à Segré,  
à M. PAYSAN. (297)

EXTRAITS DE VENCE  
BOULLON INSTANTANÉ  
5 Médailles d'Or, 8 Gds Diplômes d'Honneur  
PRÉCIEUX POUR MALADES & MENAGE  
Se vend chez les Epiciers et Pharmaciens.

70, BOULEVARD SAINT-GERMAIN  
**ENCRE NOUVELLE**  
MATHIEU-PLESSY  
Croix de la Légion d'Honneur  
à l'Exposit. univ. de 1867.  
**ENCRE NOUVELLE Double Violet**  
A COPIER  
Adaptée par toutes les grandes  
Administrations.  
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

**Semouline**

NOUVEL ALIMENT RECONSTITUANT

PRÉPARÉ PAR LES

RR. PP. TRAPPISTES du Monastère du PORT-DU-SALUT.

Les principes reconstituants de la Semouline sont fournis à la fois par la portion corticale des meilleures céréales, et par les sels naturels du lait de vache n'ayant subi aucune altération. Des appareils spéciaux, très-perfectionnés, ont été imaginés, tant pour évaporer le petit-lait et le mélanger à la farine, que pour donner à ce mélange une forme granulée qui en rend l'emploi plus facile. Cet excellent produit est ordonné par les sommités médicales aux Personnes faibles, aux Convalescents, aux Enfants, aux Nourrices, aux Estomacs fatigués, aux Poitrines débilitées et à toutes les constitutions délicates, avec l'assurance de leur apporter un remède efficace.

Prix de la Boîte : 3 fr. 50.

**MAISON FRUGIER AÎNÉ**

Rue Beaurepaire, à Saumur

Par suite de cessation de commerce

**GRANDE LIQUIDATION**

A partir du Mardi 18 Mai 1880

Trois semaines de vente seulement.

**GROS -- DEMI-GROS -- DÉTAIL**

Vente à prix fixe et au comptant.

**LOTION ÉPIDERMALE**

Toutes taches de rousseur, masque et boutons, disparaissent en trois semaines. — Flacon : 2 fr. 50. — Constatacion médicale attestant la parfaite innocuité. — Se trouve dans toutes les bonnes maisons de parfumerie. — L'on expédie franco pour deux flacons contre mandat-poste à l'adresse de V. LOCHET, dépositaire général, 8, rue de Toulouse, Rennes. — A Saumur, chez M. SARGÉT-GIRAULT. (257)

**ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL**

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville, à Saumur, chez M. NORMANDINE. (304)

**LA VELOUTINE**

EST UNE  
Poudre de Riz spéciale préparée au Siamuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — Ch. FAY, Inventeur  
SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS  
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

Saumur, imprimerie de P. GODET.